

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 - 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- DEL_2024 / 05 -
Tarifs Campagne
2024 : Arrosage,
Stations de pompage,
Concessions,
Francs-bords,

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, s'est réuni à dix-huit heures, dans les locaux du SICAS, sous la présidence de Monsieur GINOUX Philippe et suivant la convocation en date du 18 Mars 2024.

Résultat des votes :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

M. Jean SAMPSONI

M. Pierre RAVIOL

Mme Aline PELISSIER

M. Michel BLANC

M. Michel BARAT

Mme Elisabeth SCHWEITZER

M. Christian NERVI

Mme Anne-Flore GRECH

M. Sylvain CASTAGNE

M. Eric BRUSCHET

M. Laurent GESLIN

M. Jean-François RIGAT

M. Robert ANASTASI

M. Louis-Pierre FABRE

M. Jean-Louis DEVOUX

M. Régis GINOUX

M Roger ROSTAN

Mme Elisabeth RABOUIN

Mme Magali MISTRAL

M. Henri MILAN

M. Philippe GINOUX

M. Louis MAUREL

M. Serge MANNONI

Présents :

Excusés :

M. Michel GAVANON

M. Jean-Marc BALDI

Mme Sylvie BERTRAND

M. Yves PICARDA

M. Francis DEMISSY

représenté par Michel BARAT

représenté par Aline PELISSIER

représentée par Laurent GESLIN

représenté par Régis GINOUX

représenté par Serge MANNONI

Absents :

M. Roger BERTO

M. Bruno REYNIER

M. Jean-Christophe DAUDET

M. Jean-Pierre SEISSON

M. Bernard CLARETON

M. Eric ECREPONT

M. Vincent FAURE

Mme Sylvie MAZELI

M. Jean-Louis LEPIAN

M. Thierry CLARETON

M. Rémy DEMICHELIS

M. Edgar MARECHAL

Objet : Tarifs Campagne 2024 : Arrosage, Stations de pompage, Concessions, Francs-bords,

Vu la loi du 7 Juin 1826 autorisant la concession des travaux d'achèvement de la branche Septentrionale du Canal des Alpes et l'ouverture des canaux secondaires ;

Vu le décret impérial en date du 14 juin 1854 relatif à la nouvelle concession du Canal des Alpes ;

Vu la loi du 12 avril 1902 modifiant la loi du 7 Juin 1826 relative à la concession des branches septentrionales du Canal des Alpes, dérivé de la Durance ;

Vu la loi du 3 mai 1921 autorisant la perception des surtaxes temporaires sur les canaux d'irrigation et de submersion ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.151-31 qui reprend la Loi du 3 mai 1921 ;

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après envoi à la Sous-Préfecture : ...04/04/2024.....

Et publication et notification le :04/04/2024.....

Vu le décret du 26 avril 1902 modifié portant règlement de l'usage de l'eau et des tarifs ;

Vu le décret du 4 Août 1956 déterminant les conditions de la fourniture de l'eau aux rizières desservies par les branches septentrionales du Canal des Alpines (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'agriculture du 6 Aout 1979 prononçant la déchéance de la Compagnie concessionnaire et ordonnant la mise en adjudication du Canal ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'agriculture du 21 juillet 1980, portant approbation de l'adjudication de la concession du Canal des Alpines Septentrionales ;

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu le Décret n°2018-679 du 31 juillet 2018 portant actualisation des redevances complémentaires perçues sur les usagers du Canal des Alpines Septentrionales ;

Considérant les sommes versées à l'Agence de l'Eau lors des exercices précédents ;

Considérant les sommes prélevées par le SICAS auprès des abonnés lors des exercices précédents.

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1: d'adopter les tarifs suivants pour la campagne 2024 :

Intitulé du tarif	Tarif 2024	Malus 2024 = + 25 %
Arrosage régulier (eaux périodiques d'arrosage)	235.60 €	
Arrosage régulier (eaux périodiques d'arrosage), forfait minimum	72.76 €	
Arrosages accidentels (1 émission)	57.75 €	
Arrosages accidentels (3 émissions)	138.58 €	
Colmatage des terres ou arrosage des rizières	327.98 €	
Submersion des vignes	327.98 €	
Concession (eaux d'arrosage en vertu des contrats antérieurs à la loi du 12 avril 1902, en sus du prix minimum prévu par le contrat, pour chaque concession de 1,20 L par seconde)	206.72 €	
Force motrice par poncelet	829.18 €	
Cassoulen arrosage – Commune de Graveson	235.60 €	
Barbentane Arrosage - Station la Sainteté – Commune de Barbentane	461.56 €	+115.39 €
Malespine-Pas des Lanciers – Station de Pompage Commune de SENAS et LAMANON	461.56 €	+115.39 €
Baronnerie-Sigauds Arrosage – Station de pompage Commune de SENAS et LAMANON	461.56 €	+115.39 €
Bagnolet Arrosage – Commune de Tarascon	234.21 €	
Tarif Bagnolet Luzerne – Commune de Tarascon	130.03 €	

ARTICLE 2 : de demander le versement d'un acompte de 50 % sur le montant de la redevance d'arrosage 2024 et précise que :

- Ce versement sera demandé à tous les usagers dont la déclaration d'arrosage pour l'année 2024 mentionne une surface supérieure ou égale à 70 ares
- Cet acompte sera à verser obligatoirement avant le 30 juin 2024 ;
- Le solde de la redevance 2024 fera l'objet d'un rôle mis en recouvrement courant du 2nd semestre 2024.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après envoi à la Sous-Préfecture le : 04/04/2024.....

Et publication et notification le : 04/04/2024.....

ARTICLE 3 : d'approuver le tarif général du rôle des Francs Bords pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessous :

Tarif 2024	=	Tarif 2023 + 4,9%
-------------------	---	-----------------------------

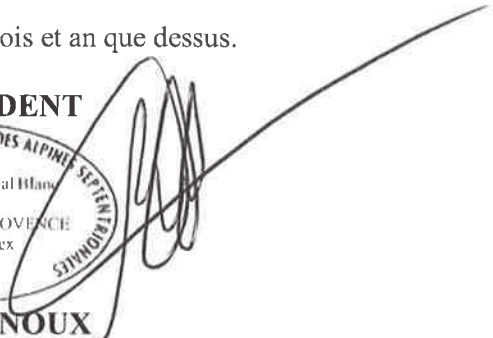
TARIFS FRANCS BORDS en € HT		2023	2024
Hausse en %			+4,90%
EAU POTABLE (le ml)	0<100m	2,41 €	2,53 €
	100<0<500m	9,10 €	9,55 €
	500m	9,64 €	10,11 €
	Min perception		173,57 €
EAU USEES ou INDUSTRIELLES (le ml)	0<100m	2,94 €	3,08 €
	100<0<500m	9,10 €	9,55 €
	500m	12,85 €	13,48 €
	Min perception		251,05 €
COMBUSTIBLES LIQUIDES (le ml)	0<100m	3,48 €	3,65 €
	100<0<500m	12,85 €	13,48 €
	500m	15,53 €	16,29 €
	Min perception		337,00 €
LIQUIDE DE GRANDE VALEUR (le ml)	0<100m	5,35 €	5,61 €
	100<0<500m	18,20 €	19,09 €
	500m	25,17 €	26,40 €
	Min perception		505,49 €
OCCUPATIONS DIVERSES	Voies Ferrées /ml	7,50 €	7,87 €
	Passerelles /ml	13,92 €	14,60 €
	Passage souterrain /ml	11,24 €	11,79 €
	Clôtures /ml	3,75 €	3,93 €
	Min perception		173,57 €
	Câbles souterrains /ml	3,21 €	3,37 €
	Min Câbles souterrains		196,58 €
TERRAINS DELAISSEES	<100m ²	133,86 €	140,42 €
	/m ² supplémentaires	5,35 €	5,61 €
STANDS, ECHOPPES, BARAQUES	m ²	93,70 €	98,29 €


ARTICLE 4 : que le montant à l'hectare de la redevance due à l'Agence de l'Eau est fixé à 22 € et viendra s'ajouter au tarif de base.

ARTICLE 5 : de demander au comptable public d'effectuer les encaissements suivant l'émission des rôles rendus exécutoires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT





 Traverse du Cheval Blanc
 BP 93
 ST-REMY-DE-PROVENCE
 13533 Cedex

Philippe GINOUX

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après envoi à la Sous-Préfecture : ...04/04/2024.....
 Et publication et notification le :04/04/2024.....

Accusé de réception en préfecture
 013-251300620-20240328-DEL_2024-05-DE
 Date de télétransmission : 04/04/2024
 Date de réception préfecture : 04/04/2024